

**MAIRIE DE VAL DE CHALVAGNE**  
**O4320 A.H.P.**

TEL/FAX : 04 93 05 40 29

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 22 AVRIL 2017 à 14H**  
**CGCT ARTICLE 2121.25**

Etaient présents : Tous les membres en exercice

**Dans cette réunion, il a été décidé et voté :**

**L'Acquisition des biens sans maître suivant l'arrêté préfectoral :**

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
243 B 155	L'Adret	175	Landes
243 C 231	L'Adret du Champ	102	Bois
243 C 244	L'Adret du Champ	220	Bois
243 C 245	L'Adret du Champ	560	Landes
125 B 225	Montelas	39 150 (sur un total de 111 990)	Bois
125 B 341	L'Hubac de Montelas	2 100 (sur un total de 1 256 030)	Bois

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de DIGNE-LES-BAINS n'a révélé aucune inscription pour les biens objets des présentes

Ces biens immobiliers reviennent à la commune de VAL-DE-CHALVAGNE, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

**Le complément de dénomination des voies et chemins de la commune :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le courrier reçu de la Préfecture en date du 19.04.2012

Il rappelle la délibération N° 71 qui porte nomination des places à Castellet-Saint-Cassien , Montblanc, Villevieille, Ainsi que les délibérations, 894/2014 et 957/2016,

Le Maire explique que donner un nom à chaque voie ou chemin, ou place de la commune est important.

D'autre part un bon raccordement postal est aussi un élément indispensable de sécurité et d'amélioration du service public qui facilite :

L'accès des soins et des premiers secours,

Les déplacements à l'intérieur des communes grâce à la technologie GPS,

Les livraisons par et pour les sociétés ou entreprises

Le développement des services à la personne,

Il propose en complément des délibérations déjà prises, de nommer les voies, chemins, allées de la commune comme suit :

A La Serre :

portion de la RD 911 passant à la Serre : Route de la Serre.

RD 710 : Du croisement avec la RD 610 (Sur le Champ) jusqu'au pont de la Chalvagne (croisement avec la RD 10) :

Route du Villard.

**L'avenant convention de dématérialisation des documents avec les services de la préfecture des Alpes de Haute Provence.**

.../...

.../... Suite compte rendu du conseil municipal du 22.04.2017

**La réactualisation du tableau des emplois du personnel de la commune :**

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>			
- poste de secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à TNC 24H/35H 1.1.2017
<b>Cadre d'emplois service technique</b>			
Néant	/	/	/

autorise M le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**L'adhésion au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de Volx 04130**

**L'adhésion à l'Agence Technique départementale 04 pour les missions qui lui sont conférées.**

**ARTICLE 1 :**

Approuve, le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération, L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

**ARTICLE 2 :**

Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,

**ARTICLE 3 :**

Désigne M. Gatti Christian, Maire, . pour représenter la Commune de Val de Chavagne 04320, au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

**ARTICLE 4 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**La réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde (établi en 2010) –**

**Le Maire :**

**Christian GATTI**

